



RÈGLEMENT NO 195

---

AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 135 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" ET 136 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE FAÇON À MODIFIER LA ZONE 28-H AFIN DE PERMETTRE LES COMMERCES ET SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

---

SESSION EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de la municipalité de paroisse de Saint-Arsène, tenue le 30<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 1996, à vingt heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du Conseil, auxquelles étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:	MONSIEUR VINCENT DIONNE
LES CONSEILLERS:	<u>Paul-Émile Gagnon</u>
	<u>Omer Gendron</u>
	<u>Jacques Malenfant</u>
	<u>Richard Lebel</u>

Membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi;

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Saint-Arsène est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, les règlements de zonage et de lotissement portant successivement les numéros 135 et 136 furent adoptés le 3<sup>ième</sup> jour du mois de juin 1991;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier lesdits règlements numéros 135 et 136 de façon à modifier la zone 28-H afin de permettre les commerces et services d'hébergement et de restauration;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil tenue le 9<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 1996, le projet de règlement numéro 195 fut adopté;

ATTENDU QUE qu'un avis de motion portant sur ce règlement fut donné le 9<sup>ième</sup> jour de juillet 1996;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a eu lieu le 30<sup>ième</sup> jour de juillet 1996 sur ce projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Omer Gendron, appuyé par Jacques Malenfant IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 195 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1.- Le règlement est intitulé:  
"RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 135 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" ET 136 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT" DE FAÇON À MODIFIER LA ZONE



RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

**28-H AFIN DE PERMETTRE LES COMMERCES ET SERVICES  
D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION"**

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement a pour objet de modifier les règlements 135 et 136 de cette municipalité, adoptés par le conseil lors d'une séance tenue le 3<sup>ième</sup> jour du mois juin 1991 de façon à modifier la zone 28-H afin de permettre les commerces et services d'hébergement et de restauration.

**ARTICLE 3.-** La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement 135 intitulé "Règlement de zonage" sous la cote "Annexe B" est, par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que:

- 1) En ajoutant dans la colonne 28-H, à la ligne "Ce: Commerce et service d hébergement et de restauration", le symbole ".";

Copie conforme d'une partie de la grille de spécifications, après avoir été initialée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "Annexe A".

**ARTICLE 4.-** La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement 136 intitulé "Règlement lotissement" sous la cote "Annexe B" est, par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que:

- 1) En ajoutant dans la colonne 28-H, à la ligne "Cc, Cd et Ce: Commerces et services", l'expression "LJW".

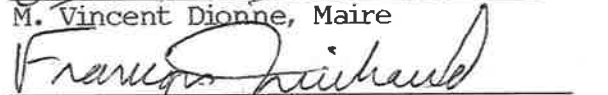
Copie conforme d'une partie de la grille de spécifications, après avoir été initialée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "Annexe A"

**ARTICLE 5.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE

CE 30<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 1996.

  
M. Vincent Dionne, Maire

  
François Michaud, Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Arsène  
ce 31<sup>e</sup> jour du mois  
de JUILLET 1996

  
François Michaud, secrétaire-trésorier

ANNEXE A  
MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS  
ZONE 28-H